Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19302211



Déposé 10-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717921150 **Dénomination**: (en entier): Zest4

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Rue du Bemel 71 Siège:

(adresse complète) 1150 Woluwe-Saint-Pierre

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

CONSTITUTION - NOMINATIONS

D'un acte dressé par Maître Ken PENNE, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Midi 146, le neuf janvier deux mil dix-neuf, il résulte que :

- 1. Monsieur Dabin Laurent Pierre Danièle, né à Ixelles le 30 août 1971, de nationalité belge,
- 2. et son épouse, Madame Brantschen Ségolène Marie, née à Rennes (France) le 7 juillet 1979, de nationalité française

domiciliés ensemble à (1150) Woluwe-Saint-Pierre, rue du Bemel 71,

ont constitué une société privée à responsabilité limitée, dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes:

DÉNOMINATION

La société est dénommée « Zest4 ».

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, rue du Bemel 71.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet , tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité ayant trait à :

- La gestion de projets et le management par intérim dans les entreprises ou les administrations, le conseil de gestion, conseil informatique, la programmation de logiciel, l'édition de logiciel, organisation et dispense de formations collectives et individuelles, coaching collectif et individuel
- · L'organisation et la dispense de formation sportives collectives et individuelles, l'exploitation de centre de fitness, l'organisation et la promotion d'événement sportifs, la location d'articles de sport
- Le conseil ou le management par intérim dans les entreprises de transport, gestion de transport terrestre, entreposage et services auxiliaires des transports
- · La confection de chapeaux et accessoires
- Le design et l'édition (d'albums) de photos personnalisés
- Construction de bâtiments; promotion immobilière
- Travaux de construction spécialisés
- Hébergement
- · Activités des marchands de biens immobiliers

La société a également pour objet d'exercer tous mandats dans toutes entreprises quel que soit leur

La société pourra d'une facon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. La société pourra également accomplir toutes opérations de crédit ou actes d'emprunt, consentir et contracter des prêts accompagnés de garanties, affectations hypothécaires et autres sûretés, se porter caution ou donner des garanties, recevoir ou consentir des hypothèques, gages ou toutes autres sûretés ou obligations concernant tout emprunt, crédit, obligation ou garantie de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

quelque nature que ce soit, contracté par la société elle-même ou par une société liée avec la société ou par quelconque autre tiers, avec ou sans privilège ou garantie réelle.

Si l'exercice de certaines activités est soumis à des conditions préalables particulières d'accès à la profession ou à des prescriptions particulières, la société ne pourra exercer ces activités aussi longtemps qu'elle ne satisfera pas aux dites conditions et prescriptions.

DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours le jour du dépôt des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise.

CAPITAL

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 €), représenté par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital social, souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers.

Le notaire soussigné atteste que le capital libéré a été déposé, conformément aux dispositions du Code des sociétés, auprès de la Banque Axa.

GÉRANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés. Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice. Dans leurs rapports avec les tiers, les gérants peuvent, sous leur responsabilité, conférer des pouvoirs spéciaux à des mandataires de leur choix.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se tient au lieu désigné indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à 20 heures, et pour la première fois en 2020.

Sauf lorsque la société ne compte qu'un seul associé, tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale, par écrit, télégramme, télécopie, télex ou courrier électronique, par un fondé de pouvoirs.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera le jour du dépôt des statuts au greffe du tribunal de l'entreprise pour finir le 31 décembre 2019.

RÉSERVES - BÉNÉFICES ET BONI DE LIQUIDATION

Après constitution de la réserve légale, le bénéfice net de la société est mis à la disposition de l'assemblée générale. Aucune règle particulière n'est prévue quant à la répartition du boni de liquidation.

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément au prescrit de la loi, il ne sera pas nommé de commissaire : la société commence ses activités et il résulte d'estimations faites de bonne foi que, pour son premier exercice social, la société répondra aux critères dérogatoires légaux.

NOMINATIONS

Ont été nommés par l'assemblée générale, tenue à l'issue de l'acte constitutif, comme gérants, pour une durée indéterminée : Monsieur Dabin Laurent et Madame Ségolène Brantschen, tous deux prénommés.

POUVOIRS

La société VS Fiducia, représentée par Madame Virginie Behiels, chaussée de Bruxelles 165 à 1410 Waterloo est spécialement mandatée pour faire au nom de la société toutes démarches en vue de son immatriculation auprès de la Banque Carrefour des Entreprises via un guichet d'entreprises et auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement pour être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

(Signé) Ken PENNE, notaire

Déposée en même temps : une expédition.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :